



VERIN FORMATION
Agence de DUNKERQUE
282 Rue de l'Albeck
59640 DUNKERQUE
Tél. : 03 28 64 77 88
Siret : 74987925000050

DEVIS



Devis n° : 01022607279

INTERIM QUALITE
Madame Julie TANGHE
12 TER RUE DE L'AMIRAL RONARC'H
59140 DUNKERQUE

Page 1/1

Contact : Audrey RINEAU
Tél. : 03 28 64 77 88
Mobile :
E-mail : a.rineau@city-pro.info

Réalisé le : 04/08/2026
Date de validité : 30/08/2026
N° SIRET client : 78979263700025

Description	TVA	Tarif HT	Qte	Montant HT
Réf				
Désignation				
R457 FORMATION MONTER, VERIFIER ET UTILISER DES ECHAFAUDAGES	2	186,00 €	4	744,00 €
inter ROULANTS SELON LA R457				
ECH018_ R457 INTER (7h)				
Modalité de formation souhaitée : Présentiel				
Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation				
Durée : 7 heures sur 1 jour				
Lieu : VERIN FORMATION VERIN FORMATION DK2, 1330 Avenue				
Achille PeresBâtiment E2, 59640 DUNKERQUE				
Période : Le 06/08/2026				
Apprenants : 4 apprenants				
M DUMOULIN Lucas				
HECQUET Jason				
DIALLO Sileymane				
DURANTON Sullyvan				
Modalité : Réservation sur l'action de formation : 03022608026				

Montants

TVA 1 : 5.5 %	TVA 2 : 20.00 %	Total TVA	Total H.T.	744,00 €
0,00	148,80	148,80	Total TVA	148,80 €
Au taux de TVA actuellement en vigueur se substituera automatiquement le nouveau taux légalement applicable. Le montant total TTC sera majoré pour tenir compte du nouveau taux de TVA.			Montant T.T.C.	892,80 €

L'acceptation du présent contrat vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31590791659 auprès du préfet de région 01

Financement de la formation (*)

- Entreprise OUI NON
- OPCO (**) OUI NON
- Autres (**) OUI NON

(*) Rayer la mention inutile

(**) Si OUI, quel OPCO ou autre organisme (coordonnées) :

Si financement OPCO, subrogation de paiement : OUI NON

BON POUR ACCORD
Tampon et signature



1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

X d'un **chèque représentant le montant total** de la formation,

X du devis revêtu de la mention **“bon pour accord”**.

pdf: Dans le cas d'une prise en charge de l'action par un organisme mutualisateur, le cheque d'acompte est conserve au titre de la garantie de réservation et ne sera encaissé que dans le cas d'un desistement tel qu'envisagé a l'article 4.

Un échéancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de VERIN FORMATION et retourné par le client avec son **“bon pour accord”** vaut **acte de réservation** pour le stage considéré .

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées**.

Toute annulation, pour être effective, devra être **confirmée** par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données **à titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du **bon pour accord** et de l'acompte de formation ou de l'accord de prise en charge d'un organisme collecteur. L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de VERIN FORMATION **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'entièreté des conditions prévues initialement (**bon pour accord** + modalités de règlement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par VERIN FORMATION, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR VERIN FORMATION

VERIN FORMATION se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, VERIN FORMATION reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son entier**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui l'aient occasionné.

La facture est présentée **en début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation peut être réalisée.

Tout paiement différé au-delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales..

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre les certificats de fin de formation de type, FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), CACES® ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une garantie de paiement.

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

Initiales
